

APPEL A PROJETS POUR LA RESTAURATION DE MURS EN PIERRE SECHE

Interreg VA

Pierre sèche dans
la Grande Région



Article 1. CONTEXTE DE L'OPERATION

La construction en pierre sèche est une technique de maçonnerie consistant à assembler des pierres, sans aucun mortier ou autre liant, pour l'édification d'ouvrages tels que des murs de soutènement de terrain ou de séparation de parcelles.

La pierre sèche dans le Parc naturel régional de Lorraine

Quoique moins connue que dans d'autres régions telles que les rives méditerranéennes, la pierre sèche est historiquement présente en Lorraine, mode de construction qui a connu un essor particulier pendant les XVIIIème et XIXème siècles. En effet, la croissance démographique de cette période a favorisé la mise en culture de terrains de plus en plus escarpés nécessitant l'aménagement de terrasses et de chemins. L'utilisation de la pierre sèche y était doublement utile : d'une part, les champs étaient épierrés (vidés de pierres) pour en faciliter l'exploitation agricole ; d'autre part, les pierres étaient réutilisées dans la construction de murs servant à retenir des terres et permettre ainsi leur usage pour des cultures, des vergers, des vignobles, des prairies, ou encore le soutènement de chemins. C'est n'est donc pas un hasard si aujourd'hui ce patrimoine de murs en pierre sèche est particulièrement présent dans les Côtes de Moselle, de Toul ou dans les vallées du Rupt de Mad ou de l'Esch. Dans une moindre mesure, des ouvrages en pierre sèche existent également en plaine, lorsqu'il y a une disponibilité de pierres à proximité. Ainsi, dans certains villages du Pays des Etangs, notamment autour de Réchicourt-le-Château, la pierre sèche a été utilisée pour délimiter les jardins.

Aujourd'hui, se pose la question de la pérennité de ce patrimoine vernaculaire méconnu dans notre région. L'exode rural de la deuxième moitié du XXème siècle et l'abandon des terres agricoles les moins accessibles sur les zones de coteaux ont entraîné leur transformation en friches et la dégradation progressive des murs en pierre sèche. A cela s'ajoute la perte du savoir-faire de la construction en pierre sèche.

Les valeurs de la pierre sèche

Pourtant, les intérêts de préserver et de restaurer ce patrimoine rural sont nombreux et s'inscrivent dans plusieurs enjeux de la Charte du Parc. Tout d'abord, les murs en pierre sèche contribuent à la caractérisation et à la structuration des paysages. Eléments identitaires de nos paysages, ces murs soulignent les reliefs, se mêlent à la ceinture végétale autour des villages. Ils constituent un patrimoine essentiel à préserver pour la mise en valeur de nos villages et de nos paysages. Ils représentent des vitrines exemplaires de la géologie et de l'histoire locale.

Par ailleurs, les murs en pierre sèche peuvent constituer des habitats favorables à la biodiversité. Ils accueillent en surface ou dans les interstices entre les moellons une large diversité d'espèces de flore et de faune.

En outre, la pierre sèche, par rapport à d'autres techniques de construction, notamment les murs maçonnés, présente des avantages en termes de réduction des impacts énergétiques et climatiques et de développement d'une économie circulaire. A ce titre, la pierre sèche est aujourd'hui reconnue comme une filière du domaine l'éco-construction.

Le projet de coopération transfrontalière INTERREG « Pierre sèche dans la Grande Région »

Afin d'inverser la tendance actuelle de disparition de la pierre sèche dans notre région et pour donner un nouvel élan à ce patrimoine rural et à ce savoir-faire traditionnel, le Parc naturel régional de Lorraine s'est associé à des homologues luxembourgeois et wallons partageant les mêmes enjeux dans un projet de coopération transfrontalière, ainsi qu'à des partenaires techniques tel que le CAUE de Meurthe et Moselle.

Ce projet « pierre sèche dans la Grande Région » est notamment cofinancé par le FEDER (fonds européen) au titre du programme européen INTERREG VA et le Conseil Régional du Grand Est (programme d'action du Parc). Les diverses actions prévues dans le cadre ce projet se déroulent sur une période de 4 ans de 2017 jusqu'à 2020.

Les objectifs principaux de ce projet sont les suivants :

- Acquérir une meilleure connaissance du patrimoine en pierre sèche, par des démarches d'inventaires et d'études, notamment en termes de paysage et de biodiversité.
- Valoriser la pierre sèche à travers d'actions de sensibilisation (collectivités, professionnels, habitants, jeunes publics...)
- Favoriser la sauvegarde et le transfert de la technique de construction en pierre sèche par la formation des habitants et des professionnels.
- Encourager le développement d'une filière économique régionale dans le domaine de l'éco-construction.
- Préserver et restaurer des murs en pierre sèche existants.

Article 2. OBJET DE L'OPERATION

Le présent Appel à Projets s'inscrit dans le cadre du projet INTERREG « Pierre sèche dans la Grande Région » dont un des axes vise à accompagner la restauration de constructions en pierre sèche pour mettre en valeur ce patrimoine rural méconnu aux multiples fonctionnalités (paysagères, écologiques...).

Cette initiative a pour objectif de **recueillir dans les communes du territoire du Parc naturel Régional de Lorraine des propositions de murs en pierre sèche qui pourraient faire l'objet de travaux de restauration** en bénéficiant de l'appui technique du Parc et des soutiens financiers et techniques mobilisés dans le cadre de ce programme INTERREG.

Le Parc étant maître d'ouvrage de ce programme de travaux de restauration à caractère démonstratif et limité en nombre, le choix des murs à rénover sera défini selon les conditions et modalités d'intervention décrites ci-après.

Article 3. BENEFICIAIRES DE L'OPERATION

Cette opération concerne potentiellement toute commune (ou communauté de communes) du Parc naturel régional de Lorraine avec des constructions en pierre sèche présentes sur son territoire et pouvant faire l'objet d'une restauration.

Article 4. CONDITIONS D'INTERVENTION

Les propositions de restauration de constructions en pierre sèche devront **obligatoirement respecter les principes suivants** :

- Il s'agit d'un ouvrage en pierre sèche à restaurer et non d'une nouvelle création.
- S'il n'est pas de propriété publique, l'ouvrage est visible depuis le domaine public.
- Les documents d'urbanisme existants ne remettent pas en cause la préservation de la construction à rénover.
- La collectivité participe au cofinancement du projet de restauration de l'ouvrage proposé.

Les critères suivants seront pris en compte pour étudier et sélectionner les propositions des collectivités à retenir en priorité.

Intérêt patrimonial de l'ouvrage :

- Intérêt architectural de la construction en pierre sèche (éléments ou aménagements qualitatifs).
- Intérêt de l'ouvrage en terme de biodiversité (présence sur ou à proximité de l'ouvrage d'espèces de flore ou de faune rares ou menacées, rôle du mur dans la Trame Verte et Bleue...).
- Intérêt culturel et paysager, par exemple, situation de l'ouvrage le long d'un axe, sentier ou chemin fréquenté (Grande Randonnée, chemin de Saint Jacques...) ou à proximité d'un monument classé ou au sein d'un site remarquable.

Ancrage du projet dans le développement durable du territoire :

- Cohérence du projet de restauration de l'ouvrage avec des stratégies territoriales de développement durable (Plans de Paysage, contrat Natura 2000,...).
- Exploitation actuelle ou future des terrains environnants du mur (activité agricole, usage public...) pour contribuer à la pérennité et à l'entretien de la construction.
- Participation des habitants ou d'associations locales au projet de restauration.

Faisabilité technique :

- Statut de propriété de l'ouvrage : L'ouvrage à restaurer sera de préférence de propriété publique. Néanmoins, lorsque qu'un ouvrage de propriété privée présente des enjeux intéressants (par exemple dans le cas d'un mur mitoyen entre une parcelle privée et communale), en fonction des différentes modalités d'intervention définies ci-après, un conventionnement avec le propriétaire privé sera envisageable.
- Accessibilité du site et de l'espace autour l'ouvrage à restaurer.
- Disponibilité de pierres similaires à celles de l'ouvrage à proximité (de carrière, de démolition...) et d'une parcelle communale pour leur éventuel stockage.
- Local public accessible mis à disposition à proximité de la construction (mairie, salle des fêtes...).
- Contribution de la collectivité locale à la mise en œuvre technique du projet (recherche de pierres locales, participation aux travaux préparatoires de débroussaillage ou de talutage, mise à disposition de personnel ou de matériel...).

Autre :

- Mise en place d'un dispositif de protection du mur en pierre sèche (par exemple dans le cadre d'un document d'urbanisme).
- Contribution à la réalisation de l'inventaire de murs en pierre sèche dans le périmètre de la commune concernée.

Article 5. MODALITES D'INTERVENTION

Les projets de restauration de murs prévus dans le programme INTERREG pourront se dérouler selon des modalités d'intervention différentes.

Le choix de l'une ou de l'autre de ces modalités d'intervention résultera d'un échange entre la collectivité demandeuse et les services du Parc pour identifier la formule la mieux adaptée aux caractéristiques de l'ouvrage à restaurer ainsi qu'aux enjeux et moyens du projet.

I. CHANTIERS DE RESTAURATION PAR ENTREPRISE

Le Parc naturel régional de Lorraine, en tant que maître d'ouvrage, organisera les travaux de restauration d'ouvrage en pierre sèche, qui seront exécutés par une entreprise sélectionnée

sur la base d'un cahier des charges, élaboré conjointement par le Parc et la collectivité locale.

Dans ce cas de figure, les projets de restauration d'ouvrages devront être réalisés sur des propriétés publiques.

Sur la durée du programme INTERREG, 200 m² de surfaces de murs en pierres sèches pourront être restaurées par l'intermédiaire des entreprises spécialisées. Outre la remise en état d'un linéaire de murs à titre démonstratif, cette action vise à élaborer des outils de commande publique adaptés à la pierre sèche et à identifier des entreprises régionales en capacité de réaliser ce type de chantier.

Les dépenses concernent principalement le coût des travaux de l'entreprise et l'éventuel achat des pierres.

Une convention sera établie entre le Parc et la collectivité locale concernée pour définir les modalités de partenariat technique et financier dans la mise en œuvre du chantier de restauration du mur.

En fonction des réponses aux co-financements sollicités en complément du FEDER obtenu, la participation des collectivités locales sera de l'ordre de 20 à 40 % du coût des travaux.

II. CHANTIERS DE FORMATION A LA RESTAURATION

Le Parc naturel régional de Lorraine, en tant que maître d'ouvrage, organisera des chantiers de formation à la restauration de murs en pierre sèche à destination d'un public non professionnel (associations, habitants...) ou professionnel (agriculteurs, agents communaux, paysagistes, artisans ou salariés du bâtiment et du patrimoine...). Ces actions de formation généralement d'une durée de 5 jours ont pour objectif de préserver et transmettre le savoir-faire de la construction en pierre sèche.

Sur la durée du programme INTERREG VA, 4 formations à destination d'un public non professionnel et 4 formations à destination d'un public professionnel sont prévues.

Les ouvrages à restaurer sélectionnés serviront de supports pratiques à l'apprentissage des stagiaires, toujours encadrés par un formateur-murailleur expérimenté. Ce murailleur, recruté par le Parc, sera le responsable technique du chantier et définira les modalités de restauration de l'ouvrage en pierre sèche.

Le Parc sera également en charge de la préparation et du suivi de la formation, notamment de la communication pour identifier les stagiaires.

Dans ce cas de figure, le linéaire de murs à restaurer sera défini préalablement avec la commune, le formateur-murailleur et le Parc. S'agissant d'une démarche de formation, les linéaires effectivement restaurés pourront se révéler différents de ceux définis lors de la

préparation du chantier de formation selon le profil et la capacité d'apprentissage des stagiaires.

La commune contribuera à la préparation et la remise en état du site, mettra à disposition un local, facilitera la recherche et le stockage des pierres et le cas échéant identifiera le(s) propriétaire(s) privé(s) concerné(s) pour établir une convention spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Parc.

Les dépenses concernent principalement le temps de travail du formateur-murailleur, ainsi que l'achat des pierres en cas de besoin.

Une convention sera établie entre le Parc et la collectivité locale pour définir les modalités de partenariat technique et financier dans la mise en œuvre du chantier de restauration du mur et de la formation.

En fonction des réponses aux co-financements sollicités en complément du FEDER obtenu, la participation des collectivités locales sera de l'ordre de 20 à 40 % du coût des travaux.

III. CHANTIERS DE RESTAURATION AVEC ASSISTANCE TECHNIQUE

Le projet INTERREG prévoit la mise en place d'une quinzaine d'assistances techniques comme une modalité complémentaire d'accompagnement des propriétaires publics ou privés qui souhaiteraient engager eux-mêmes la restauration d'ouvrages en pierre sèche. Les communes s'appuyant sur du personnel communal ou des membres d'associations locales ayant été initiés à la technique de la pierre sèche, notamment dans le cadre d'une formation effectué dans le cadre du projet INTERREG, seront prioritaires.

Dans cette modalité d'intervention, un murailleur-formateur professionnel engagé par le Parc participe seulement au démarrage du chantier de restauration d'un ouvrage en pierre sèche pendant deux journées environ. L'objectif visé est d'apporter un conseil technique adapté aux caractéristiques du mur à restaurer et de transmettre les connaissances nécessaires au personnel communal ou aux bénévoles pour restaurer la construction de manière autonome.

Les dépenses concernent le temps de travail du formateur-murailleur. L'achat éventuel des pierres est entièrement à la charge de la collectivité.

En fonction des réponses aux co-financements sollicités en complément du FEDER obtenu, la participation des collectivités locales sera de l'ordre de 20 à 40 % du coût des travaux.

NB : Les assistances techniques peuvent être proposées auprès de propriétaires privés qui souhaiteraient restaurer par leurs propres moyens des murs leur appartenant, sous réserve que les projets respectent les principes obligatoires décrits des conditions d'intervention (article 4).

CREATION D'UN SITE PILOTE

Parmi les actions prévues dans le cadre du projet INTERREG, figure la création d'un site pilote d'intérêt écologique et paysager. Le Parc devra sélectionner un seul site sur son territoire qui, après travaux, s'élèvera comme une vitrine des paysages et des milieux associés à la pierre sèche dans le territoire. Ce site aura vocation à accueillir des visiteurs.

Pour cela, l'intervention du Parc ne se limitera seulement à la rénovation de l'ouvrage en pierre sèche, mais intégrera également l'ensemble du site environnant (par exemple une terrasse ou un système de terrasses). Il s'agira de prendre en compte des actions telles que la préservation de la Trame Verte et Bleue, l'ouverture des terrains enfrichés, la plantation d'arbres fruitiers, etc.... pour une reconquête paysagère, écologique et économique du site. De plus, l'installation de panneaux didactiques sur le rôle de la pierre sèche dans la biodiversité et le paysage est également prévue.

Le site pilote devra être essentiellement de propriété publique.

Article 6. ETAPES A SUIVRE

1. **La collectivité adresse sa candidature avant le 15 mars 2018** pour proposer un (ou plusieurs) ouvrage(s) en pierre sèche à restaurer en remplissant et envoyant par courrier postal ou e-mail (coordonnées ci-après) le **FORMULAIRE DE CANDIDATURE Appel à Projets pour la restauration d'un ouvrage en pierre sèche** joint en annexe.
2. Sur la base de cette candidature, le Parc effectuera une première analyse des projets d'ouvrages à restaurer et vérifiera qu'ils s'inscrivent dans les conditions d'intervention obligatoires définies ci-dessus (article 4).
3. Le Parc proposera alors aux communes concernées une visite de l'ouvrage sur site en présence d'un représentant de la collectivité locale pour affiner la connaissance du projet, en étudier la faisabilité et préciser les modalités techniques et financières d'intervention.
4. Les projets proposés seront instruits par les services du Parc sur la base des critères de sélection définis à l'article 4 et présentés aux instances du Parc pour sélectionner les ouvrages retenus dans le cadre de l'appel à projets ; une proposition technique et financière adaptée à chaque situation sera adressée aux communes lauréates.

NB : Les projets non retenus dans le cadre de l'appel à projets pourront néanmoins bénéficier d'un appui des services du Parc pour accompagner les collectivités qui souhaiteraient réaliser des travaux de restauration de murs en maîtrise d'ouvrage directe.

Cet accompagnement technique sera complété par un soutien à la recherche de financements mobilisables pour ce type d'opération (par exemple au titre du fonds européen FEADER ou des fonds régionaux ou départementaux d'aide aux projets des collectivités locales).

Article 7. PERIODE DE CONSULTATION

Les collectivités locales qui souhaitent proposer un ouvrage en pierre sèche à restaurer peuvent adresser leurs **candidatures avant le 15 mars 2018** en remplissant la fiche de candidature annexée à la fin du document.

Pour information complémentaire, un deuxième appel à projets est envisagé en septembre 2018.

Article 8. CONTACT / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question et pour l'envoi (par e-mail ou courrier postal) du formulaire de candidature à l'Appel à Projets pour la restauration de murs en pierre sèche :

Juan LLORET

Responsable du projet "pierre sèche"

Tél : 03 83 84 25 38

juan.lloret@pnr-lorraine.com

Maison du Parc

Rue du Quai

54702 Pont à Mousson

